

Rapport annuel de gestion 2019-2020

Conseil de la justice administrative

Le Rapport annuel de gestion 2019-2020 a été réalisé
par le Conseil de la justice administrative.

Il a été préparé en conformité avec l'article 24 de la
Loi sur l'administration publique (RLRQ, c. A-6.01).

Cette publication est diffusée sur le site internet du
Conseil de la justice administrative à l'adresse suivante :
www.cja.gouv.qc.ca

ISSN 1705-1347 (version imprimée)

ISSN 1715-5274 (PDF – en ligne)

ISBN 978-2-550-87563-5 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-87564-2 (PDF – en ligne)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020

© Gouvernement du Québec — 2020

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	II
MESSAGE DU MINISTRE.....	III
MESSAGE DU PRÉSIDENT	IV
DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES	V
1. L'ORGANISATION	1
1.1 L'organisation en bref.....	1
La mission	1
Les attentes citoyennes.....	2
Les activités en bref	3
1.2 Faits saillants	5
2. LES RÉSULTATS	6
2.1 Plan stratégique	6
2.2 Déclaration de services aux citoyens.....	8
3. LES RESSOURCES UTILISÉES	9
3.1 Utilisation des ressources humaines	9
3.2 Utilisation des ressources financières.....	11
3.3 Utilisation des ressources informationnelles.....	11
4. ANNEXES – AUTRES EXIGENCES	12
4.1 Gestion et contrôle des effectifs.....	12
4.2 Développement durable	13
4.3 Occupation et vitalité des territoires.....	14
4.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	14
4.5 Accès à l'égalité en emploi	14
4.6 Code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs publics..	17
4.7 Gouvernance des sociétés d'État	17
4.8 Allégement réglementaire et administratif.....	17
4.9 Accès aux documents et protection des renseignements personnels.....	18
4.10 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration.....	19
4.11 Égalité entre les femmes et les hommes	20
4.12 Politique de financement des services publics	20

MESS AG E DU MINIS TRE

Québec, septembre 2020

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4



Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de gestion du Conseil de la justice administrative pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2020.

Le présent rapport rend compte de l'ensemble des activités du Conseil de la justice administrative et contient de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le ministre de la Justice et Procureur général,

Simon Jolin-Barrette

MESS AG E DU PRÉSIDENT

Le Conseil de la justice administrative est investi de l'importante mission de soutenir la confiance du public envers la justice administrative. Cette mission est cruciale dans un état de droit. Il s'agit d'un mandat exigeant, particulièrement dans le contexte où les attentes citoyennes sont grandissantes.

L'exécution de cette mission consiste à examiner toute plainte soumise au Conseil concernant l'inconduite d'un membre d'un tribunal administratif assujéti à la compétence du Conseil. Au cours de l'exercice financier 2019-2020, 119 plaintes ont été adressées au Conseil. Il s'agit du plus grand nombre de plaintes reçues pour une année depuis le début de ses activités.

Par ailleurs, les activités de dématérialisation des activités du Conseil se sont poursuivies au cours de cette année et sont en nette progression. Les bases du fonctionnement numérique du Conseil sont maintenant bien établies. Bien que la démarche ne soit pas achevée, le personnel du Conseil s'active à compléter le développement des outils mis en place. Cette dématérialisation a notamment pour but d'assurer un meilleur service à la population.

Étant nommé président du Conseil depuis le 30 juin 2020, ce rapport fait état du travail de mon prédécesseur M^e Morton Minc. Ce dernier avait exprimé le souhait d'insuffler aux membres du Conseil et à son personnel trois valeurs importantes dans l'accomplissement de la mission qui lui était confiée : efficacité, crédibilité et visibilité. Par efficacité, il désirait répondre adéquatement aux besoins de la population, et ce, avec célérité. La crédibilité faisait appel à la transparence et l'indépendance de l'exercice des fonctions par les membres du Conseil. La visibilité visait à faire connaître davantage à la fois l'organisme et l'importance de la justice administrative, laquelle est au cœur de la vie quotidienne des citoyennes et citoyens.



Le président du Conseil,

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'René Côté'. The signature is stylized and written in a cursive-like font.

René Côté

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES

Les résultats et les renseignements contenus dans le rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité, laquelle porte sur la fiabilité des données qui y sont contenues ainsi que sur les contrôles afférents.

Le Rapport annuel de gestion 2019-2020 du Conseil de la justice administrative décrit fidèlement la mission, le mandat, les valeurs et les orientations stratégiques de l'organisme. En plus, il présente les objectifs, les indicateurs, les cibles à atteindre ainsi que les résultats obtenus.

Je déclare que les données, les informations et les explications contenues dans le rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2020.

Le président du Conseil,



René Côté

1. L'ORGANISATION

1.1 L'organisation en bref

La mission

Le mandat du Conseil de la justice administrative comporte plusieurs facettes. Toutefois, celui-ci exerce essentiellement des fonctions de prévention et d'enquête en matière de déontologie à l'égard des membres des cinq organismes juridictionnels suivants : le Tribunal administratif du Québec, le Tribunal administratif du travail, le Tribunal administratif des marchés financiers, la Régie du logement¹ et le Bureau des présidents des conseils de discipline. Le Conseil a une compétence exclusive en matière de déontologie à l'égard des membres de ces organismes.

Ainsi, le principal mandat du Conseil est de recevoir, d'examiner et de faire enquête, le cas échéant, sur les plaintes de nature déontologique à l'égard d'un membre d'un organisme juridictionnel sur lequel il a compétence. Au 31 mars 2020, il y avait 116 membres au Tribunal administratif du Québec, 153 membres au Tribunal administratif du travail, 6 membres au Tribunal administratif des marchés financiers, 54 membres et 6 greffiers spéciaux à la Régie du logement et 14 membres au Bureau des présidents des conseils de discipline. Par conséquent, 349 membres de ces cinq organismes juridictionnels se retrouvent assujettis au contrôle du Conseil.

La majorité des tribunaux administratifs ne sont toutefois pas assujettis à la compétence du Conseil bien qu'il reçoive à l'occasion des demandes d'information et des plaintes à l'égard de ces autres tribunaux.

Le Conseil se compose de dix-neuf membres dont dix sont issus des organismes sous sa compétence et neuf représentent le public. Au 31 mars 2020, quatre postes étaient vacants.

Le Conseil joue un rôle de gardien de la conduite des membres de cinq organismes juridictionnels. Il contribue ainsi au respect de leur indépendance ainsi qu'à soutenir la confiance du public envers la justice administrative.

Cette confiance du public requiert un mécanisme d'accueil des plaintes qui soit respectueux des personnes et soucieux des garanties d'indépendance des membres des organismes juridictionnels.

En effet, un système de déontologie doit concilier ces deux exigences : d'une part, l'attention aux plaintes et aux insatisfactions des citoyennes et citoyens, et d'autre part, l'équité et la transparence auxquelles ont droit les membres des tribunaux administratifs visés par les plaintes.

Pour cette raison, le Conseil doit offrir des garanties contre d'éventuels manquements déontologiques tout en assurant l'indépendance des décideurs dans l'exercice de leurs fonctions. En effet, la déontologie et l'indépendance judiciaire sont interdépendantes et poursuivent le même objectif : le maintien de la confiance du public dans les institutions judiciaires. L'existence d'une institution indépendante, extérieure à l'organisme juridictionnel auquel appartient le membre visé par une plainte, est de nature à renforcer et à soutenir la confiance du public dans le traitement des plaintes tout en assurant le respect de l'indépendance de ces membres. À cet égard, le Conseil participe au maintien de cette confiance.

¹Au 31 mars 2020, la Régie du logement se désigne sous cette appellation. Aux fins du présent rapport, cet organisme est ainsi désigné bien qu'il se nomme, depuis le 31 août 2020, le Tribunal administratif du logement.

La compétence déontologique du Conseil lui est attribuée par les articles 165 et suivants de la Loi sur la justice administrative (RLRQ, c. J-3) ainsi que par les lois constitutives des organismes sur lesquels il a compétence.

En adoptant une approche éducative et préventive, le Conseil désire alimenter la réflexion des membres des organismes juridictionnels sous sa compétence en regard des exigences de la déontologie. En les incitant à adopter des comportements de haut niveau, le Conseil contribue à renforcer la confiance du public.

De plus, le Conseil s'acquitte également de mandats secondaires qui lui sont notamment confiés par sa loi constitutive, soit la Loi sur la justice administrative. Le Conseil exerce ainsi des fonctions de réglementation, d'information et de conseil en matière de déontologie et, plus généralement, en matière de justice administrative. Les mandats suivants lui sont, entre autres, octroyés :

- édicter un code de déontologie applicable aux membres du Tribunal administratif du Québec;
- faire enquête, à la demande du ministre de la Justice ou du président du Tribunal, en vue de déterminer si un membre est atteint d'une incapacité permanente;
- faire enquête, à la demande du ministre, sur tout manquement invoqué pour révoquer le président ou un vice-président du Tribunal de sa charge administrative dans le cas prévu à l'article 66 de la loi;
- faire rapport au ministre de la Justice sur toute question que ce dernier lui soumet et lui faire des recommandations quant à l'administration de la justice administrative par les organismes de l'Administration dont les présidents sont membres du Conseil;
- publier annuellement à la *Gazette officielle du Québec* la liste des ministères et des organismes qui constituent l'administration gouvernementale et celle des organismes chargés de trancher des litiges entre un administré et une autorité administrative ou décentralisée;
- édicter, par règlement, des règles de preuve et de procédure applicables à la conduite de ses enquêtes.

Les attentes citoyennes

La préoccupation du public quant à l'éthique et la déontologie est en croissance. Sa confiance à l'égard de notre système de justice s'amenuise. Cette plus grande sensibilité à l'égard de la déontologie est un enjeu important pour le Conseil. Les attentes de plus en plus élevées incitent à viser des normes de conduite et de transparence remarquables. Il importe donc d'inscrire ces valeurs au cœur des priorités en matière de justice administrative.

On doit par ailleurs souligner que les notions et les normes appliquées en matière de déontologie sont abstraites et difficiles à comprendre pour le public. Cette situation fait en sorte que le rôle du Conseil est souvent mal compris et il en résulte des insatisfactions quant à ses interventions. La satisfaction ou l'insatisfaction découle d'une expérience de service pouvant avoir des effets sur la manière dont est perçue l'organisation. De nombreuses personnes interprètent erronément la mission du Conseil. Une des limites du mandat du Conseil est qu'il n'a pas compétence pour réviser une décision contestée. Son intervention porte uniquement sur la conduite déontologique du membre de l'organisme juridictionnel visé par une plainte.

Le Conseil se veut un forum accessible, équitable et transparent. Il cherche à offrir des services de qualité adaptés aux besoins des citoyennes et citoyens ainsi qu'à ceux des membres des organismes sous sa compétence et des organismes eux-mêmes.

Les activités en bref

Les plaintes

Le tableau suivant illustre le nombre de plaintes reçues par organisme assujéti à la compétence du Conseil.

Exercice	Tribunal administratif Québec	du Tribunal administratif du travail	Tribunal administratif des marchés financiers	Régie du logement	Bureau des présidents des conseils de discipline
2019-2020	14	29	0	67	9

Les enquêtes

Au cours de la présente année, dix enquêtes ont eu cours, dont certaines d'entre elles ont débuté lors d'exercices précédents; quatre ne sont pas terminées et six ont été conclues par le dépôt d'un rapport.

	Nombre	Liste
Enquêtes non terminées	4	2016 QCCJA 832 Kathya Gagnon (TAQ) 2016 QCCJA 846 Kathya Gagnon (TAQ) 2018 QCCJA 1074 Isabelle Therrien (TAT) 2019 QCCJA 1101 Bernard Duchesneau (RDL)
Enquêtes terminées	6	2017 QCCJA 986 Ross Robins (RDL) 2018 QCCJA 996 Ross Robins (RDL) 2018 QCCJA 999 Ross Robins (RDL) 2018 QCCJA 1013 Ross Robins (RDL) 2019 QCCJA 1066 Nathalie Bousquet (RDL) 2019 QCCJA 1096 Marc Lavigne (RDL)
Total	10	---

Les pourvois

Par ailleurs, en plus de l'analyse des plaintes, le Conseil doit parfois débattre du bien-fondé de ses décisions et rapports lorsque ceux-ci font l'objet d'un pourvoi en contrôle judiciaire. Pour la présente année, trois affaires ont été pendantes devant la Cour supérieure et la Cour suprême du Canada.

Pierre Lachance et Marie Langlois (2017 QCCJA 936)

Le 13 juin 2017, M. Pierre Lachance dépose une plainte à l'égard M^e Marie Langlois, juge administrative au Tribunal administratif du travail. Le 11 septembre 2017, le comité d'examen de la recevabilité des plaintes déclare cette plainte manifestement non fondée.

Le 13 novembre 2017, M. Lachance dépose un pourvoi en contrôle judiciaire à l'encontre de cette décision du comité d'examen de la recevabilité des plaintes. Ce pourvoi est rejeté le 14 novembre 2018. M. Lachance appelle de cette décision le 13 décembre 2018; cette demande est également rejetée. Le 25 avril 2019, une demande de permission d'en appeler à la Cour suprême du Canada est présentée par M. Lachance. Cette demande a été rejetée le 26 septembre 2019. La décision du comité d'examen de la recevabilité des plaintes déclarant la plainte manifestement non fondée est donc maintenue.

Thérèse Bussière et Ross Robins (2013 QCCJA 669)

Le 13 août 2013, M^{me} Thérèse Bussière dépose une plainte à l'égard M^e Ross Robins, régisseur à la Régie du logement. Le 4 décembre 2013, le comité d'examen de la recevabilité des plaintes déclare cette plainte recevable. Une enquête a lieu. Le comité d'enquête, dans son rapport en date du 30 janvier 2015, conclut au bien-fondé de la plainte et recommande qu'une réprimande soit adressée à M^e Robins.

M^e Robins s'adresse à la Cour supérieure pour obtenir une révision des conclusions de ce rapport, soit le rejet de la plainte et l'annulation de la réprimande qui lui est adressée. Ce pourvoi en contrôle judiciaire est accordé et une nouvelle enquête doit être tenue. Un rapport en date du 20 avril 2018 conclut à un manquement déontologique et une réprimande est adressée à M^e Robins. Un deuxième pourvoi en contrôle judiciaire est déposé par M^e Robins et signifié au Conseil le 24 mai 2018. M^e Robins allègue qu'il n'a pas eu l'occasion de faire valoir ses moyens ou de présenter ses observations avant que le comité d'enquête recommande une réprimande.

Le 10 juillet 2019, M^e Robins se désiste de cette demande de pourvoi en contrôle judiciaire. La réprimande contenue au rapport d'enquête est donc effective.

Daniel Crespo-Villareal et Marc Lavigne (2019 QCCJA 1096)

Le 26 février 2019, M^e Daniel Crespo Villarreal dépose au Conseil une plainte à l'égard de M^e Marc Lavigne, régisseur à la Régie du logement; il lui reproche d'avoir eu un comportement contraire aux normes déontologiques lors d'une audience.

Le 2 avril 2019, le plaignant dépose au Conseil un complément à sa plainte initiale. Il allègue que le régisseur n'aurait pas rendu sa décision dans le délai fixé par l'article 41.1 du *Règlement sur la procédure devant la Régie du logement* (RLRQ, c. R-8.1, r. 5), soit dans un délai de trois mois.

Le rapport conclut que M^e Lavigne a commis un manquement déontologique en faisant défaut de respecter le délai de délibéré prévu à la loi et qu'il a omis de demander une prolongation de ce délai conformément à la loi. Une réprimande lui est adressée.

Un pourvoi en contrôle judiciaire a été déposé le 17 janvier 2020 par M^e Lavigne, lequel conteste les conclusions du rapport du comité d'enquête. Cette affaire n'a pas été encore entendue par la cour.

Chiffres clés

Chiffres clés	Description
Effectif	5
Dépenses	650 391,56 \$
Nombre de plaintes reçues	119
Nombre d'enquêtes	10
Décisions du Conseil rendues en 2019-2010 faisant l'objet d'un pourvoi en contrôle judiciaire	2

1.2 Faits saillants

L'utilisation des technologies est un moyen qui facilite les échanges avec la population et qui permet une meilleure efficacité du travail. La dématérialisation des activités du Conseil est non seulement un incontournable, mais un besoin afin d'adopter des façons de faire qui répondent à ces besoins de proximité et d'efficacité. Les travaux entrepris au précédent exercice financier se poursuivent.

Cette année fut l'année pour laquelle le plus grand nombre de plaintes ont été reçues au Conseil, soit 119. Ce qui représente une hausse de 25 % par rapport aux données de la précédente année.

Le Conseil a participé au Salon Visez Droit 2019. Environ 345 personnes se sont présentées au kiosque du Conseil. Plusieurs d'entre elles, s'intéressant à la mission du Conseil, exerçaient des professions juridiques, étudiaient en droit et représentaient des organismes gouvernementaux. Le juge en chef de la Cour suprême du Canada, le très honorable Richard Wagner, C.P., la ministre de la Justice, Sonia LeBel ainsi que le Bâtonnier de Montréal, Michel P. Synnott, ont visité le kiosque du Conseil.

Une allocution a été présentée par le président du Conseil lors d'un événement, organisé le 25 mai 2019 par l'Institut canadien d'administration de la justice (ICAJ), intitulé *Table ronde nationale sur le droit administratif : Maîtres chez nous : souveraineté juridictionnelle ou contrôle judiciaire*.

Une autre prestation du Conseil a été offerte, le 27 mai 2019, lors du colloque annuel du Conseil des tribunaux administratifs canadiens intitulé *Défis communs, solutions diverses : la justice administrative dans un monde en changements*.

2. LES RÉSULTATS

2.1 Plan stratégique

Résultats relatifs au plan stratégique

Sommaire des résultats 2019-2020 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2019-2024

Orientation 1 : Offrir des services efficaces et performants

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2019-2020	Résultats 2019-2020	Page
Réduire les délais de traitement des plaintes	Délai de traitement des plaintes non recevables	3 mois	3,6 mois	4
	Délai de traitement des plaintes recevables	20 mois	12,7 mois	4

Orientation 2 : Accroître la visibilité du conseil

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2019-2020	Résultats 2019-2020	Page
Promouvoir le mandat du Conseil	Nombre de participation à des activités destinées au public	2	3	5

Résultats détaillés 2019-2020 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2019-2024

Enjeu 1 : Célérité dans le traitement des plaintes

Orientation 1 : Offrir des services efficaces et performants

Objectif 1 : Réduire le délai de traitement des plaintes

Indicateur 1 : Délai de traitement des plaintes non recevables

(mesure de départ : 4 mois en 2017-2018)

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Cibles	3 mois	2 mois	2 mois	2 mois	2 mois
Résultats	3,6 mois				
	Non atteinte				

Indicateur 2 : Délai de traitement des plaintes recevables

(mesure de départ : 20 mois en 2017-2018)

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Cibles	20 mois	18 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Résultats	13 mois				
	Atteinte				

Explication du résultat obtenu en 2019-2020

Le défaut d'atteindre l'objectif relatif au traitement des plaintes non recevables dans un délai de moins de 3 mois s'explique principalement par le fait que le comité d'examen de la recevabilité des plaintes tenait des séances tous les 3 mois. Or, les plaintes reçues dans les semaines précédant une séance ne peuvent être traitées; elles sont donc présentées à la séance suivante. La fréquence de la tenue des séances de ce comité sera revue pour le prochain exercice financier.

Il importe de préciser que l'examen de la recevabilité de certains dossiers peut être reporté à une séance subséquente du comité d'examen afin de lui permettre de requérir des renseignements additionnels. Un report peut également avoir lieu pour que soit complété le processus de plusieurs semaines menant à l'embauche d'un procureur devant présenter des observations au nom du membre de l'organisme juridictionnel visé par la plainte. De plus, lorsque le dossier de l'organisme juridictionnel est ajourné ou que l'affaire est prise en délibéré, l'examen de la plainte par le Conseil est suspendu jusqu'à ce que la décision soit rendue par le membre visé par la plainte. Ces reports ont pour effet de prolonger les délais de traitement.

Enjeu 2 : La méconnaissance du mandat du conseil

Orientation 1 : Accroître la visibilité du Conseil

Objectif 2. : Promouvoir le mandat du Conseil

Indicateur 1 : Nombre de participation à des activités destinées au public

(mesure de départ : 0 en 2017-2018)

	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Cibles	2	2	2	3	3
Résultats	3 Atteinte				

Explication du résultat obtenu en 2019-2020

Le Conseil a participé à trois activités destinées à informer le public :

- Le Salon Visez Droit;
- La table ronde nationale sur le droit administratif de l'Institut canadien d'administration de la justice;
- Le colloque annuel du Conseil des tribunaux administratifs canadiens.

2.2 Déclaration de services aux citoyens

Sommaire des résultats des engagements de la déclaration de services aux citoyens

Engagement	Indicateur	Cible prévue par la DSC	Résultats 2019-2020	Résultats 2018-2019	Résultats 2017-2018
Procéder au traitement des plaintes avec diligence	Délai de transmission de l'accusé de réception au plaignant	5 jours	100 %	92,1 %	89,9 %
	Délai pour disposer de la recevabilité d'une plainte	3 mois	79,4 %	55,1 %	35,1 %
	Délai de détermination de l'audition du comité d'enquête	45 jours	83,33 %	100 %	50 %
	Délai de transmission du rapport d'enquête au Conseil	3 mois	100 %	50 %	50 %
	Délai de transmission du rapport d'enquête aux parties	5 jours ouvrables suivant résolution du Conseil qui en a pris acte	100 %	100 %	70 %

Le défaut d'atteindre l'objectif relatif au traitement des plaintes non recevables dans un délai de moins de 3 mois s'explique principalement par le fait que le comité d'examen de la recevabilité des plaintes tenait des séances tous les 3 mois. Or, les plaintes reçues dans les semaines précédant ces séances ne peuvent être traitées; elles sont donc présentées à la séance suivante. La fréquence de la tenue des séances de ce comité sera revue pour le prochain exercice financier.

Il importe de préciser que l'examen de la recevabilité de certains dossiers peut être reporté à une séance subséquente du comité d'examen afin de lui permettre de requérir des renseignements additionnels. Un report de quelques semaines peut également avoir lieu pour que le membre visé par la plainte puisse mandater un procureur. De plus, lorsque le dossier de l'organisme est ajourné ou que l'affaire est prise en délibéré, l'examen de la plainte est suspendu jusqu'à ce que la décision soit rendue par le membre. Ces reports ont pour effet de prolonger les délais de traitement.

En ce qui concerne le délai de détermination de l'audition, le non-respect de la cible s'explique par le fait que pour un dossier d'enquête, les disponibilités du membre visé n'ont pu être obtenues dans ce délai.

Par ailleurs, la déclaration de services aux citoyens énonce que le personnel du Conseil doit assurer un accueil courtois, respectueux et rapide aux personnes qui désirent obtenir de l'information et qui requièrent ses services.

L'accessibilité des services est une priorité pour le Conseil. Le Conseil peut compter sur un personnel fournissant l'information adéquate et répondant aux préoccupations exprimées par les citoyennes et citoyens.

Les membres du Conseil ainsi que le personnel agissent avec respect et courtoisie dans leurs communications. Ils réalisent leurs tâches avec discrétion, professionnalisme et objectivité en ayant un souci constant de cohérence et de clarté en regard des orientations et des décisions prises par le Conseil et ses comités.

3. LES RESSOURCES UTILISÉES

3.1 Utilisation des ressources humaines

Effectif au 31 mars incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires

Secteur d'activité	2019-2020	2018-2019	Écart
Conseil de la justice administrative	5	4	1
Total	5	4	1

Formation et perfectionnement du personnel

Le Conseil mise sur le développement continu des compétences de son personnel. Au cours de l'année financière 2019-2020, il n'a consacré aucune somme en frais d'inscription aux formations. Bien que ceci ne corresponde pas à l'objectif établi par la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RLRQ, c. D-8.3), le personnel a toutefois bénéficié d'activités de formation et de perfectionnement offertes gratuitement, notamment par le Barreau du Québec. Par ailleurs, le personnel du Conseil appartenant à la catégorie d'emploi professionnel, laquelle comprend des avocats, a respecté les exigences de son ordre professionnel en matière de formation continue.

Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel par champ d'activité

Champ d'activité	2019	2018
Favoriser le perfectionnement des compétences	0 \$	0 \$
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	0 \$	0 \$
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	0 \$	0 \$
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	0 \$	0 \$
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	0 \$	0 \$

Évolution des dépenses en formation

Répartition des dépenses en formation	2019	2018
Proportion de la masse salariale (%)	0 %	0 %
Nombre moyen de jours de formation par personne	2	0
Somme allouée par personne	0 \$	0 \$

Jours de formation selon les catégories d'emploi

Catégorie d'emploi	2019	2018
Cadre	N/A	N/A
Professionnel	6	N/D
Fonctionnaire	0	N/D

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

Le taux de départ volontaire de la fonction publique est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employés régulier (temporaires et permanents), qui ont volontairement quitté l'organisation (démission ou retraite) durant une période de référence, généralement l'année financière, et le nombre moyen d'employés au cours de cette même période. Le taux de départ volontaire ministériel comprend aussi les mouvements de sortie de type mutation.

Les départs involontaires comprennent toutes les situations indépendantes de la volonté de l'employé, notamment les situations où celui-ci se voit imposer une décision. Cela comprend, par exemple, les mises à pied et les décès.

Données accessibles concernant le taux de départ volontaire

Le taux de départ volontaire de la fonction publique ne comprend pas les mouvements de type mutation et n'est donc pas comparable au taux de départ volontaire ministériel. Toutefois, le taux de départ volontaire ministériel serait comparable à la moyenne de l'ensemble des taux de départ volontaire de chaque organisation, puisqu'il comprendrait alors les mouvements de type mutation.

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

S. O.	2019-2020	2018-2019	2017-2018
Taux de départ volontaire (%)	0 %	25 %	100 %

Taux d'employés ayant reçu des attentes et taux d'employés dont la performance a été évaluée

Taux d'employés ayant reçu des attentes et taux d'employés dont la performance a été évaluée

	2019-2020
Taux d'employés ayant reçu des attentes (%)	100 %
Taux d'employés dont la performance a été évaluée (%)	100 %

Le Conseil étant un organisme de petite taille, les attentes sont signifiées et la performance est évaluée sur une base continue et de façon verbale.

3.2 Utilisation des ressources financières

Dépenses par secteur d'activité

Dépenses et évolution par secteur d'activité

Secteur d'activité	Budget de dépenses 2019-2020 (000 \$)	Dépenses prévues au 31 mars 2020 (000 \$)	Dépenses réelles 2018-2019 (000 \$) Source : Comptes publics 2018-2019	Écart (000 \$)	Variation (%)
Rémunération	494,0	463,4	393,0	70,4	17,9 %
Fonctionnement	211,9	187,0	166,0	21,0	12,7 %

3.3 Utilisation des ressources informationnelles

Bilan des réalisations en matière de ressources informationnelles

Le Conseil ne dispose d'aucune ressource spécialisée dans le domaine informationnel. Une entente est conclue avec le ministère de la Justice, lequel lui dispense tous les services en cette matière tout en assumant les coûts. Les débours effectués par le ministère de la Justice pour le Conseil sont inclus dans son propre rapport annuel de gestion.

Dépenses et investissements réels en ressources informationnelles en 2019-2020

Type d'intervention	Investissements (000 \$)	Dépenses (000 \$)
Projet ¹	N/A	N/A
Activités ²	N/A	N/A
Total	N/A	N/A

1. Interventions en ressources informationnelles constituant des projets au sens de l'article 16.3 de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (RLRQ, c. G-1.03)*.
2. Toutes autres interventions en ressources informationnelles, récurrentes et non-récurrentes, qui ne constituent pas des projets au sens de l'article 16.3 de la Loi.

4. ANNEXES – AUTRES EXIGENCES

4.1 Gestion et contrôle des effectifs

Répartition des effectifs en heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

Catégorie	Heures travaillées [1]	Heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Total en ETC transposés [4] = [3] / 1 826,3
1. Personnel d'encadrement	N/A	N/A	N/A	N/A
2. Personnel professionnel	5 010,94	0	5 010,94	2,74
3. Personnel infirmier	N/A	N/A	N/A	N/A
4. Personnel enseignant	N/A	N/A	N/A	N/A
5. Personnel de bureau, techniciens et assimilés	3 993,99	0	3 993,99	2,19
6. Agents de la paix	N/A	N/A	N/A	N/A
7. Ouvriers, personnel d'entretien et de service	N/A	N/A	N/A	N/A
Total 2019-2020	9 004,93	0	9 004,93	4,93
Total 2018-2019			7 418,06	4,07

Contrats de service

Un contractant autre qu'une personne physique inclut les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020

	Nombre	Valeur
Contrats de service avec une personne physique (en affaires ou non)	0	0 \$
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	0	0 \$
Total des contrats de service	0	0 \$

4.2 Développement durable

Le Conseil, n'étant pas assujéti à la Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1), a produit un plan d'action de développement durable de façon volontaire.

Un bref bilan de la mise en œuvre des actions en développement durable du Conseil est produit.

Sommaire des résultats du Plan d'action de développement durable 2017-2020

Objectif organisationnel 1

Actions	Indicateurs	Cibles 2019-2020	Résultats 2019-2020	Atteinte de la cible
1 Effectuer des choix écoresponsables lors des réservations en matière d'hébergement des membres et des employés	Pourcentage de réservations faites dans un établissement d'hébergement qui fait partie du programme Clé verte	80 % des réservations sont faites dans un établissement d'hébergement qui fait partie du programme Clé verte	100 %	Atteinte
2 Favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables dans les déplacements	Pourcentage des conférences de gestion des comités d'enquête effectuées par visioconférence ou par téléphone	70 % des conférences de gestion des comités d'enquête sont effectuées par visioconférence ou par téléphone	100 %	Atteinte
3. Réviser les façons de faire au Conseil afin de tenir compte des principes de développement durable	Pourcentage des décisions dans les activités structurantes prioritaires qui prennent en compte les principes de développement durable	80 % des décisions prises dans le cadre des activités structurantes prioritaires d'ici 2020 prennent en compte les principes	100 %	Atteinte
4. Assurer un suivi des connaissances du personnel et des membres sur le développement durable	Taux des membres et du personnel rejoints par les activités de sensibilisation au développement durable, dont le taux de ceux ayant acquis une connaissance suffisante du concept de développement durable pour le prendre en considération dans leurs activités régulières	100 % des membres et du personnel sensibilisés d'ici 2020 et s'assurer que 50 % d'entre eux possèdent une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en considération dans leurs activités régulières	100 %	Atteinte
5. Procéder à l'achat et à la diffusion de reproduction d'œuvres d'artistes québécois auprès du personnel et des membres de l'organisation	Nombre d'œuvres exposées	100 % d'œuvres d'artistes québécois	100 %	Atteinte

4.3 Occupation et vitalité des territoires

Le Conseil n'est pas concerné par cette section.

4.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

Considérant la petite taille de l'organisme, le directeur général à la Direction générale des ressources humaines du ministère de la Justice agit à titre de responsable du suivi des divulgations pour l'organisme. Il appartient à ce dernier de faire rapport en cette matière.

4.5 Accès à l'égalité en emploi

Données globales

Effectif régulier au 31 mars 2020

Nombre de personnes occupant un poste régulier
5

Nombre total des personnes embauchées, selon le statut d'emploi, au cours de la période 2019-2020

Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire
1	0	0	0

Embauche des membres de groupes cibles en 2019-2020

Statut d'emploi	Nombre total de personnes embauchées 2019-2020	Nombre de membres des minorités visibles et ethniques embauchés	Nombre d'anglophones embauchés	Nombre d'Autochtones embauchés	Nombre de personnes handicapées embauchées	Nombre de personnes embauchées membres d'au moins un groupe cible	Taux d'embauche des membres d'au moins un groupe cible par statut d'emploi (%)
Régulier	0	0	0	0	0	0	0
Occasionnel	0	0	0	0	0	0	0
Étudiant	0	0	0	0	0	0	0
Stagiaire	0	0	0	0	0	0	0

Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi

Statut d'emploi	2019-2020	2018-2019	2017-2018
Régulier (%)	0 %	0 %	33 %
Occasionnel (%)	0 %	0 %	0 %
Étudiant (%)	0%	0 %	0 %
Stagiaire (%)	0 %	0 %	0 %

Évolution de la présence des membres des groupes cibles (excluant les membres des minorités visibles et ethniques) au sein de l'effectif régulier – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible	Nombre au 31 mars 2020	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2020 (%)	Nombre au 31 mars 2019	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2019 (%)	Nombre au 31 mars 2018	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2018 (%)
Anglophones	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Autochtones	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Personnes handicapées	0	0 %	0	0 %	0	0 %

Évolution de la présence des membres des minorités visibles et ethniques (MVE) au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible par regroupement de régions	Nombre au 31 mars 2020	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2020 (%)	Nombre au 31 mars 2019	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2019 (%)	Nombre au 31 mars 2018	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2018 (%)
MVE Montréal/Laval	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
MVE Outaouais/Montérégie	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
MVE Estrie/Lanaudière/Laurentides	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
MVE Capitale-Nationale	1	20 %	1	25 %	1	33 %
MVE Autres régions	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2020

Groupe cible	Personnel d'encadrement (nombre)	Personnel d'encadrement (%)
Minorités visibles et ethniques	N/A	N/A

Femmes

Taux d'embauche des femmes en 2019-2020 par statut d'emploi

	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre total de personnes embauchées	1	0	0	0	0
Nombre de femmes embauchées	1	0	0	0	0
Taux d'embauche des femmes (%)	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %

Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2020

Groupe cible	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Agentes et agents de la paix	Personnel ouvrier	Total
Effectif total (hommes et femmes)	N/A	3	2	N/A	N/A	N/A	5
Femmes	N/A	3	2	N/A	N/A	N/A	5
Taux de représentativité des femmes (%)	N/A	100 %	100 %	N/A	N/A	N/A	100 %

Autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

Nombre de dossiers soumis au Centre de services partagés du Québec en lien avec le PDEIPH

Automne 2019 (cohorte 2020)	Automne 2018 (cohorte 2019)	Automne 2017 (cohorte 2018)
0	0	0

Nombre de nouveaux participants et participantes au PDEIPH accueillis du 1^{er} avril au 31 mars

2019-2020	2018-2019	2017-2018
0	0	0

Autres mesures ou actions en 2019-2020 (activités de formation des gestionnaires, activités de sensibilisation, etc.)

Mesure ou action	Groupe cible	Nombre de personnes visées
Aucune	N/A	0

4.6 Code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs publics

Suivant l'article 3.0.1 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, c. M-30), le Conseil n'est pas visé par les exigences en matière d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs publics.

4.7 Gouvernance des sociétés d'État

Le Conseil n'est pas concerné par cette section.

4.8 Allégement réglementaire et administratif

Allégement réglementaire

Compte tenu de la nature de ses activités, le Conseil n'est pas concerné par les exigences d'allégement réglementaire.

Allégement administratif

Compte tenu de la nature de ses activités, le Conseil n'est pas concerné par l'allégement administratif pour les entreprises.

Objectif de réduction de 30 % du coût des formalités administratives

Le Conseil n'est pas concerné par cette section.

4.9 Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Nombre total de demandes reçues

Nombre total de demandes reçues	2
---------------------------------	---

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Délai de traitement	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectification
0 à 20 jours	1	1	0
21 à 30 jours	0	0	0
31 jours et plus (le cas échéant)	0	0	0
Total	1	1	0

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des décisions rendues

Décision rendue	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectifications	Dispositions de la Loi invoquées ↓
Acceptée (entièrement)	0	0	0	s. o.
Partiellement acceptée	1	1	0	9, 28, 29.1, 31, 32, 37, 53, 54, 57
Refusée (entièrement)	0	0	0	N/A
Autres	0	0	0	N/A

Mesures d'accommodement et avis de révision

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	0

4.10 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration

Comité permanent et mandataire

Questions	Réponse
Avez-vous un ou une mandataire ?	Oui
Combien d'employées et d'employés votre organisation compte-t-elle ?	Moins de cinquante
Avez-vous un comité permanent ?	Non
Si oui, y a-t-il eu des rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice ? Si oui, donnez le nombre de ces rencontres : _____	Non
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître à votre personnel le ou la mandataire et, le cas échéant, les membres du comité permanent de votre organisation ? Si oui, expliquez lesquelles : Tout le personnel a été informé de la désignation du mandataire.	Oui

Statut de la politique linguistique institutionnelle

Questions	Réponse
Depuis mars 2011, avez-vous adopté une politique linguistique institutionnelle, qui a été approuvée par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française, ou adopté celle d'une organisation ? Si oui, donnez la date à laquelle elle a été adoptée : 19 août 2019	Oui
Depuis son adoption, cette politique linguistique institutionnelle a-t-elle été révisée ? Si oui, donnez la date à laquelle les modifications ont été officiellement approuvées par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française : _____	Non

Mise en œuvre de la politique linguistique institutionnelle

Questions	Réponse
Au cours de l'exercice, avez-vous tenu des activités pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle et pour former votre personnel quant à son application ? Si oui, expliquez lesquelles : Tout le personnel a été informé de l'adoption de la politique linguistique du ministère de la Justice en attendant l'adoption de la politique du Conseil de la justice administrative.	Oui
Si non, durant le prochain exercice, quelles activités prévoyez-vous tenir pour la faire connaître et pour former votre personnel quant à son application ?	

4.11 Égalité entre les femmes et les hommes

Le Conseil n'est pas concerné par cette section.

4.12 Politique de financement des services publics

Pour les biens et services actuellement tarifés, pour les nouveaux biens et services et pour les biens et services qui pourraient être tarifés

Le Conseil ne fournit aucun bien ou service tarifé.

Le service offert à la population par le Conseil est essentiel afin de maintenir la confiance du public dans le système de justice administrative et doit conséquemment demeurer gratuit.

Coût des biens et des services non tarifés (coût de revient)

Considérant ce qui a été mentionné précédemment, aucun exercice de calcul du coût des biens et services n'est effectué au Conseil. Considérant le programme unique offert par le Conseil, ce coût équivaut à la totalité de son budget.



